

**Proposition du Conseil administratif du 13 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours (règlement 143 SIA) permettant de créer des accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

La présente proposition permettra de financer plusieurs études (patrimoniales, paysagères, archéologiques, environnementales, etc.) en vue de créer de nouveaux accès à l'eau et une zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson s'étendant du port des Pâquis à l'entrée du parc Mon Repos. Le présent crédit englobe également le financement d'un concours d'architectes/paysagistes, qui prendra la forme d'un mandat d'étude parallèle (règlement 143 SIA).

La présente proposition s'inscrit dans un projet plus global de valorisation de la rade et de réappropriation du site par la population, mené conjointement par le Canton et la Ville de Genève depuis plusieurs années. Les études et le mandat d'étude parallèle qui seront réalisés en vertu de la présente proposition de crédit permettront de déposer un crédit de réalisation au Conseil municipal en 2023.

### **Exposé des motifs**

#### *Histoire et patrimoine de la rade*

L'aménagement de la rade résulte d'un long processus qui s'est déroulé principalement à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Selon l'historienne de l'art Erica Deuber Ziegler<sup>1</sup>, l'aménagement des rives du Rhône et du lac peut être divisé en quatre phases:

1. Entre 1818 et 1840, la vision unitaire et symétrique de l'ingénieur Guillaume-Henri Dufour, ouverte sur le tourisme en plein essor et les débuts de la batellerie à vapeur, procède à l'harmonisation des façades entre le Grand-Quai de la rive gauche (quai Général-Guisan) et le nouveau quai des Bergues de la rive droite, sur le schéma unificateur de l'arcade avec mezzanine.

---

<sup>1</sup> Extrait du texte d'Erica Deuber Ziegler «Le paysage du lac aux Eaux-Vives: une création», La Rade, Image directrice, Rapport final, mai 2019, p.6.

2. Après la démolition des fortifications, la vision de l'agrandissement de Genève de l'ingénieur Léopold Blotnitzki, adoptée en 1858, crée la rade et ses deux jetées avec leurs golérons et renferme les deux ports des Eaux-Vives et des Pâquis. Les remblaiements de la promenade du Lac (Jardin anglais) et du quai des Eaux-Vives jusqu'à la jetée proviennent des opérations de terrassement des fortifications aux Tranchées.
3. Après l'installation, en 1891, pour le 600<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération, du Jet d'eau sur la jetée des Eaux-Vives, l'embellissement de 1894-1896 pour l'Exposition nationale a pour effet de donner aux quais et aux ports des deux rives une scénographie encore présente: double niveau des quais, murs, rotondes, luminaires, le tout dessiné par l'architecte Joseph Marschall.
4. En 1915, les Genevois acceptent l'élargissement du quai des Eaux-Vives selon une vision rectiligne et dans le prolongement du quai de 1896. Le nouveau quai Gustave-Ador est réalisé par étapes jusqu'au nouveau débarcadère des Eaux-Vives de l'ingénieur Robert Maillart, inauguré en 1923, puis prolongé jusqu'au Port-Noir en 1933. Sur la rive droite, la prolongation du quai des Pâquis au-delà de la jetée a été plus précoce, dès 1860, mais l'actuel quai Wilson subit entre 1911 et 1915 un élargissement sur le modèle de la prolongation du quai Gustave-Ador.

La construction des Bains des Pâquis en 1932 signe la dernière infrastructure majeure d'accès à l'eau sur le site de la rade du XX<sup>e</sup> siècle.

La rade est aujourd'hui un site protégé. Adopté en 1993, le plan de site de la rade vise à préserver le caractère historique et architectural des bâtiments et ensembles situés à front de quai, de la rade et des places attenantes. En 2013, les électeurs en Ville de Genève ont accepté l'initiative IN-3 intitulée «Sauvons nos parcs au bord du lac». Le règlement d'application y relatif (LC 21 213) interdit toute construction nouvelle et modification des zones de verdure dans le périmètre de la rade et les parcs y afférents (parcs La Grange, des Eaux-Vives et de la partie sud du Palais des Nations, ainsi que le Jardin botanique). Néanmoins, elle autorise les constructions temporaires, en sous-sol, les infrastructures d'intérêt général ou public sur dérogation du Conseil administratif ou du Conseil municipal.

### *Accès à l'eau*

La rade a toujours été un lieu d'activités portuaires, commerciales et récréatives se déroulant sur les quais, dont les occupations se sont diversifiées avec le temps. Avec le réchauffement climatique et le développement des loisirs, la demande de la population pour un plus grand accès à l'eau s'est renforcée ces dernières années. Or cet accès s'est retrouvé limité dans la rade en ville de Genève, principalement du fait de l'enchevêtrement de programmes et d'activités

sans cohérence (port de plaisance, buvettes, Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), police, pêcheurs, dériveurs, loueurs, entreprises navales, sport nautique, etc.), qui a créé une saturation de l'espace public sur les quais.

Les encombrements liés aux usages et activités dans la rade ont ainsi limité les espaces disponibles pour la détente et la baignade. Il est commun de voir les zones d'accès à l'eau au centre-ville, comme les Bains des Pâquis, saturées pendant les beaux jours. Il ne reste alors aux baigneurs que la possibilité de rejoindre les quelques zones résiduelles comme les cordons d'enrochements situés au bord de l'eau. Ce manque de zones de baignade a également pour conséquence que les baigneurs et les sports nautiques motorisés se retrouvent dans les mêmes zones, créant une situation dangereuse.

Le fort trafic routier quotidien sur les quais crée d'ailleurs une césure artificielle entre les quartiers et le lac. Le bruit émis par les véhicules pèjore l'expérience de détente recherchée par les usagers (relevons toutefois que la pose récente de revêtements phono-absorbants sur les quais du Mont-Blanc, Wilson et Gustave-Ador a significativement réduit les émissions sonores).

#### *Plage publique et port des Eaux-Vives: une opportunité pour valoriser la «petite» rade*

En septembre 2016, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac; L 4 10) en vue de la création de la plage publique et du port des Eaux-Vives, préavisée favorablement par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 avril 2016.

La plage publique des Eaux-Vives a été réalisée afin de répondre à la forte demande de la population de s'approprier la rade, notamment en permettant un plus grand accès à l'eau. Le futur port des Eaux-Vives, qui devrait ouvrir en 2020, accueillera plusieurs éléments, actuellement situés sur les quais en ville de Genève (notamment six cabanes de pêcheurs et l'ensemble des dériveurs situés actuellement sur la rive gauche), ainsi que sur le plan d'eau en aval du Jet d'eau (notamment les estacades et les bateaux). Il est également prévu que des activités professionnelles (chantiers navals sur la rive gauche) soient relocalisées sur les communes de Pregny-Chambésy et Bellevue grâce à la réalisation d'un nouveau port au Vengeron.

Ainsi, la plage des Eaux-Vives, le nouveau port des Eaux-Vives ainsi que celui du Vengeron libéreront des espaces autour et dans la rade. Par ailleurs, les installations saisonnières sur les quais (pavillons-glaciers, pavillons-souvenirs et billetteries), dont l'échéance des baux a été prolongée, seront soit remplacées par de nouvelles installations, soit par un nouveau concept de restauration et d'animation.

### *Concours d'idées «La rade»*

En anticipation de la libération de ces nouveaux espaces, la Ville de Genève a organisé en 2016 le concours d'idées «La rade» (règlement SIA 142), en collaboration avec le Canton, pour faire émerger des propositions de valorisation de la rade prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et environnementales du site, ainsi que les besoins de la population et les usages actuels et futurs ([www.larade.ch](http://www.larade.ch)). Comme mentionné dans le cahier des charges du concours «La rade», l'objectif était aussi de susciter un débat public, notamment à travers l'organisation d'une large consultation de tous les milieux concernés, en vue de l'élaboration par les autorités de la Ville de Genève d'une image directrice pour la rade.

Septante propositions ont été soumises à un jury composé, entre autres, d'architectes suisses et étrangers renommés et de représentants des administrations cantonale et municipale, comme l'architecte cantonal. Toutes ces propositions, y compris le premier prix et les trois autres projets lauréats, ont été présentées au public en mai 2017.

### *Image directrice*

Suite au concours d'idées, le Canton et la Ville de Genève ont décidé d'unir leurs efforts au sein du comité de pilotage (COPIL) «Valorisation de la rade», composé des magistrats en charge du Département cantonal du territoire (Antonio Hodgers), du Département cantonal des infrastructures (Serge Dal Busco), ainsi que des magistrats membres de la délégation à l'aménagement du Conseil administratif de la Ville de Genève (Guillaume Barazzone, Rémy Pagani et Sami Kanaan). Le COPIL a pour objectif non seulement de coordonner la mise en œuvre des différents projets en cours (par ex. plage publique des Eaux-Vives et passerelle piétonne du pont du Mont-Blanc), mais également de donner forme à une vision commune et partagée de l'évolution de la rade.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la première action du COPIL a été l'élaboration de l'image directrice de la rade en vue d'identifier, sur la base des résultats du concours d'idées, les potentiels de valorisation des différents lieux qui composent le site.

De larges consultations ont alors été menées en 2018 avec environ 80 acteurs de la rade (milieux du patrimoine, de la mobilité, du tourisme et de la protection de l'environnement, associations d'habitants, usagers actuels, etc.) qui ont pu commenter les projets lauréats du concours, ainsi que faire part de leurs besoins et propositions de valorisation lors de quatre ateliers thématiques (plan d'eau, mobilité, quais/stands, associations/usagers du lac). Les sections cantonales et communales des partis politiques représentés au Grand Conseil et au Conseil municipal ont également été invitées à s'exprimer.

L'image directrice a été validée par le Conseil administratif en juin 2019<sup>1</sup>. Elle fait la synthèse des propositions émises lors du concours d'idées et des consultations et définit, dans un souci de cohérence, d'unité et de respect du patrimoine, du paysage et de l'environnement, les usages prédominants par secteur (portuaire, plaisance et baignade), ainsi que les objectifs et les principes directeurs de valorisation.

L'image directrice définit les objectifs de valorisation comme tels:

- améliorer l'accès à l'eau;
- préserver le patrimoine bâti et naturel;
- assurer la navigation professionnelle et commerciale sur tous les plans d'eau;
- tisser des liens entre la ville (les quartiers) et le lac;
- stimuler l'animation des quais: loisirs, tourisme.

Sur la base de ces objectifs, et en lien avec les propositions de valorisation émises lors des ateliers de concertation, les principes directeurs suivants ont été déterminés:

- réaliser de nouveaux accès à l'eau (principalement rive droite);
- confirmer la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade;
- renforcer les liens visuels, fonctionnels ou aménagés entre la ville et le lac;
- respecter le patrimoine architectural et paysager existant;
- mettre en lien les projets à venir avec les usages prédominants;
- envisager la réalisation de locaux permettant d'assurer l'animation des quais;
- optimiser l'organisation des ports commerciaux et de plaisance;
- rénover le bâtiment de la police de la navigation;
- mettre en œuvre des mesures visant à interdire le stationnement des véhicules sur les quais bas;
- mettre en œuvre des mesures visant à empêcher l'accès des vélos sur les quais bas;
- maintenir le cordon lumineux reliant la jetée des Pâquis à la jetée des Eaux-Vives, via le pont de la Machine;
- maintenir le cordon arboré simple sur la petite rade et double sur la grande rade;
- planter une seconde allée de platanes bordant les parterres existants dès l'entrée du parc Mon-Repos jusqu'aux Bains des Pâquis.

---

<sup>1</sup> <https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/image-directrice-rade>

L'image directrice organise également les différents projets et mesures qui devront être mis en œuvre dans une optique de valorisation de la rade, de ses quais et de leurs abords.

Le principe directeur concernant la réalisation de nouveaux accès à l'eau sur la rive droite ayant obtenu l'approbation unanime des participants à l'atelier «plan d'eau» dans le cadre des consultations, le COPIL en a fait une priorité. Il fait l'objet de la présente proposition.

### *Nouvel accès à l'eau sur la rive droite*

A la suite des consultations des associations du patrimoine et de préservation de l'environnement et des acteurs-clefs de la rade, s'agissant de la rive droite, l'image directrice a déterminé que la baignade serait un des usages prédominants dans le secteur du quai Wilson et que les usages prédominants sur le quai du Mont-Blanc seraient les activités portuaires et de plaisance. L'image directrice prévoit que les accès à l'eau pour la baignade sur le quai Wilson font écho à la nouvelle plage des Eaux-Vives et répondent ainsi au principe de symétrie voulue dans la rade.

Selon l'étude préliminaire de localisation et de morphologie des aménagements lacustres du bureau Urbaplan de 2014<sup>1</sup> réalisée à la demande du Canton, notamment afin de déterminer les localisations permettant de satisfaire les besoins d'accès de la population au lac et d'espaces de baignade, le quai Wilson a été considéré comme le site le plus adéquat sur la rive droite pour accueillir des nouveaux accès pour la baignade. Le site de la Perle du Lac avait également été envisagé dans l'étude mais a été écarté car il ne permet pas d'offrir un accès à l'eau destiné à un large public sans porter atteinte de manière significative à ce site protégé.

Actuellement, le quai Wilson accueille des manifestations ponctuelles (par exemple expositions photographiques) et son plan d'eau, où la baignade est interdite, est consacré aux sports nautiques motorisés.

### *Périmètre (voir plan annexé)*

Le périmètre faisant l'objet des études et du mandat d'étude parallèle s'étend, dans sa longueur, du port des Pâquis à l'entrée du parc Mon-Repos et, dans sa largeur, du plan d'eau aux limites des propriétés privées à front de quai. Le périmètre d'intervention des aménagements devra être précisé dans le crédit de réalisation.

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/etude-preliminaire-localisation-morphologie-amenagements-lacustres>

## **Régime foncier**

Le périmètre de réflexion de cette étude comprend les parcelles N<sup>os</sup> 7453 et 2986 de Genève-Cité puis 4586 et 4609 de Genève-Petit-Saconnex, faisant partie intégrante du domaine public communal, mais également la parcelle N<sup>o</sup> 3940 de Genève-Cité puis les N<sup>os</sup> 88 et 242 de Genève-Petit-Saconnex, qui sont des propriétés privées de la Ville de Genève. Ladite étude touche également les parcelles N<sup>os</sup> 7721 de Genève-Cité et 4854 de Genève-Petit-Saconnex du domaine public cantonal, à savoir le plan d'eau.

Le statut foncier de ce nouvel espace devra faire l'objet de négociations entre la Ville de Genève et le Canton.

## **Elaboration du projet d'aménagement (crédit de réalisation)**

### *Mandat d'étude parallèle*

Un mandat d'étude parallèle (MEP) en deux tours, ouvert aux architectes et architectes paysagistes, défini par la norme SIA 143 et conforme aux accords internationaux sur les marchés publics (AIMP) sera organisé afin de faire émerger des propositions d'aménagements du quai Wilson intégrant notamment:

- un accès à l'eau et une zone de baignade;
- l'implantation d'une deuxième allée de platanes bordant les parterres existant sur le quai.

Le cahier des charges du MEP reflétera les objectifs et principes directeurs de l'image directrice. Les projets seront jugés, entre autres, sur les critères, les principes directeurs et les propositions de la fiche illustrant «les nouveaux accès au lac» (chapitre 5.1) de l'image directrice, soit notamment:

- le respect du patrimoine architectural et paysager existant, tel que prescrit dans le plan de site de la rade et règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (LC 21 213) (une procédure de modification du plan de site est envisageable pour la réalisation du projet final, pour autant que les projets rendus dans le cadre du MEP fassent sens au regard des principes de conservation du patrimoine);
- le respect de la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade;
- le respect des mobilités douces.

Dans le cas de la proposition à l'étude, il a été décidé que le format du MEP est le plus à même d'assurer que toutes les caractéristiques du site (patrimoniales, paysagères, archéologiques, environnementales, etc.) seront prises en compte dans les propositions de projets d'aménagement. Suite au premier tour,

trois à cinq équipes (architectes/architectes paysagistes et les experts de leur choix) seront sélectionnées sur la base de leur compréhension des enjeux et du concept d'intervention qu'elles proposent. La procédure en deux tours prévue offrira la possibilité, par ailleurs, d'organiser une consultation publique des milieux concernés entre les deux tours, en plus du dialogue entre les candidats et le collège d'experts.

L'objectif du MEP sera l'élaboration d'un projet de réalisation sur la base du projet lauréat, suivie du dépôt d'un crédit de réalisation au Conseil municipal en 2023.

### *Etudes techniques complémentaires*

Des études techniques complémentaires au MEP devront être menées afin de s'assurer que les caractéristiques du quai Wilson sont prises en compte lors de la finalisation de l'élaboration du projet de réalisation soumis au Conseil municipal.

L'aménagement de l'accès à l'eau devra garantir la sécurité des baigneurs et la protection de l'environnement. A cette fin, une étude approfondie des courants (courantologie) sera nécessaire. Le long du quai Wilson, le lac est peu profond, ce qui ralentit le courant qui provient du large. Les résultats de cette étude seront très importants pour calibrer les interventions nécessaires pour aménager la zone de baignade.

Une étude environnementale sera également nécessaire. Si, au fil du temps, les aménagements de la rade se sont toujours réalisés en empiétant sur le lac au moyen de remblais, l'objectif de l'aménagement projeté est de maintenir un maximum de surfaces immergées (lac), tout en permettant des accès à l'eau sécurisés pour les baigneurs. Un relevé de la flore lacustre, entre autres, sera conduit afin de définir les mesures de minimisation/compensation (cas échéant) à prendre.

Par ailleurs, deux stations littorales préhistoriques attribuées à l'âge du bronze final (Genève/Les Pâquis A et B (N° inv. Ge 02.1 et 02.2)) ont été identifiées dans le plan d'eau à proximité du quai Wilson sans relevé précis. Elles sont classées à l'inventaire des monuments historiques du canton. Elles figurent aussi parmi les sites associés à l'inscription à l'Unesco des sites palafittiques autour des Alpes. Le projet devra prendre en considération ces données afin de limiter son impact dans les zones tampon et travailler en étroite collaboration avec les services archéologiques du Canton.

D'autres questions devront être étudiées lors de la phase de finalisation de l'élaboration du projet d'aménagement. Avec l'évolution des divers modes de

transports et la promotion de la mobilité douce voulue par la Ville de Genève, l'impact des nouveaux aménagements (accès à l'eau et deuxième alignement d'arbres) sur les différentes mobilités (douces et motorisées) devra être évalué afin de garantir la continuité des tracés prévus dans image directrice, soit le grand «U» lacustre. Une attention particulière sera également portée à l'éclairage public (notamment au cordon lumineux), qui est un des éléments constitutifs de valorisation de la rade. Cette dimension du projet sera par ailleurs intégrée dans la future révision du plan lumière du site.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Le projet sera développé afin de respecter les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch)).

Dans le cadre de cette étude, l'éclairage artificiel sera abordé sous l'angle de l'urgence climatique et de la proximité du bord du lac, c'est-à-dire avec parcimonie et à bon escient.

La protection de l'environnement est devenue une réflexion majeure de notre société. Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac, de sa faune et de sa flore en font largement partie. Le rôle des mandataires et plus particulièrement celui de l'ingénieur en environnement consistera à prendre des mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif de l'intervention sur cet environnement et mettre en place des actions de correction.

### Estimation des coûts

|                                                   | Fr.              |
|---------------------------------------------------|------------------|
| Mandat d'étude parallèle (MEP)                    | 380 000          |
| <i>Etudes après MEP</i>                           |                  |
| Honoraires architecte ou architecte paysagiste    | 960 000          |
| Honoraires ingénieur civil                        | 720 000          |
| Honoraires géotechnicien, géomètre                | 125 000          |
| Honoraires ingénieur électricien, éclairagiste    | 85 000           |
| Honoraires ingénieur en transports                | 80 000           |
| Honoraires ingénieur hydraulicien (courantologie) | 135 000          |
| Honoraires ingénieur en environnement (NIE)       | 140 000          |
| Investigation archéologique (étude préliminaire)  | 50 000           |
| Frais de reproduction de document                 | 60 000           |
| Frais de communication                            | 45 000           |
| Coût total HT                                     | 2 780 000        |
| TVA 7,7%                                          | 214 060          |
| Coût total des études TTC                         | 2 994 060        |
| Arrondi à                                         | <b>3 000 000</b> |

### Délai de réalisation: planning étude, autorisation de construire, proposition travaux et réalisation

Le mandat d'étude parallèle (MEP) se déroulera en 2021.

Les études (phases 31, 32) devraient se dérouler dans le courant de l'année 2022, avec une prévision du dépôt d'une requête en autorisation de construire (phase 33) et d'une proposition travaux en 2023. L'objectif est de préparer les appels d'offres fin 2023 (phase 41) et de démarrer les travaux en 2024, une fois le crédit de réalisation voté. A ce jour, la durée des travaux est estimée à seize mois, ils devraient se terminer vers la fin de 2025.

### Recettes

Les recettes envisageables dans le cadre d'une opération de cette envergure seront perçues dans la demande de crédit de réalisation qui sera la résultante de la présente proposition d'étude.

### **Référence au 15<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (p. 66)**

L'étude d'aménagement sera prise sur la ligne d'étude N° 091.107.01 «Quais de la rade de Genève: Etudes d'aménagement & de valorisation» qui est inscrite au 15<sup>e</sup> PFI en qualité de projet actif, pour un montant de 3 millions de francs, avec une date de dépôt prévue en 2020.

### **Budget de fonctionnement**

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

### **Charges financières annuelles**

Si l'étude est suivie d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celle-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et  
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

|                                                                                                                    |                        |                 |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|
| <b>Objet: Etudes d'aménagement pour un nouvel espace de détente, d'accès à l'eau et de baignade au quai Wilson</b> |                        |                 |                        |
| <b>A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS</b>                                                                       |                        |                 |                        |
|                                                                                                                    | <b>Montant</b>         | <b>%</b>        |                        |
| Honoraires HT                                                                                                      | 2 675 000              | 89%             |                        |
| Frais divers y compris TVA                                                                                         | 325 000                | 11%             |                        |
| <b>Coût total délibération I TTC</b>                                                                               | <b>3 000 000</b>       | <b>100%</b>     |                        |
| <b>B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>                                                            |                        |                 |                        |
| Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit                    |                        |                 |                        |
| Service bénéficiaire concerné: AGCM                                                                                |                        |                 |                        |
| <b>CHARGES</b>                                                                                                     |                        |                 |                        |
| 30 - Charges de personnel                                                                                          | 0                      |                 |                        |
| 31 - Dépenses générales                                                                                            | 0                      |                 |                        |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)                                                              | 0                      |                 |                        |
| 36 - Subventions accordées                                                                                         |                        |                 |                        |
| <b>Total des nouvelles charges induites</b>                                                                        | <b>0</b>               |                 |                        |
| <b>REVENUS</b>                                                                                                     |                        |                 |                        |
| 40 - Impôts                                                                                                        | 0                      |                 |                        |
| 42 - Revenu des biens                                                                                              | 0                      |                 |                        |
| 43 - Revenus divers                                                                                                | 0                      |                 |                        |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques                                                                     | 0                      |                 |                        |
| 46 - Subventions et allocations                                                                                    | 0                      |                 |                        |
| <b>Total des nouveaux revenus induits</b>                                                                          | <b>0</b>               |                 |                        |
| <b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>                                                      | <b>0</b>               |                 |                        |
| <b>C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                          |                        |                 |                        |
| <b>Année(s) impactée(s)</b>                                                                                        | <b>Dépenses brutes</b> | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses nettes</b> |
| <b>Année de vote du crédit par le CM: 2020</b>                                                                     | 80 000                 | 0               | 80 000                 |
| <b>2021</b>                                                                                                        | 300 000                | 0               | 300 000                |
| <b>2022</b>                                                                                                        | 1 620 000              | 0               | 1 620 000              |
| <b>2023</b>                                                                                                        | 1 000 000              | 0               | 1 000 000              |
| <b>Totaux</b>                                                                                                      | <b>3 000 000</b>       | <b>0</b>        | <b>3 000 000</b>       |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours concernant des nouveaux accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Annexe:* plan du périmètre de réflexion

